
Jour de séance 24

le vendredi 16 décembre 2022

9 h

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, M. Coon, appuyé par l'hon. M^{me} Dunn, propose ce qui suit :

attendu que les Nations Unies ont déclaré que la période comprise entre 2022 et 2032 serait la Décennie internationale des langues autochtones ;

attendu que la Décennie internationale des langues autochtones vise à attirer l'attention du monde entier sur la situation critique de nombreuses langues autochtones et à mobiliser les parties prenantes pour la préservation, la revitalisation et la promotion de ces langues ;

attendu que les langues wolastoqey, pescomody et mi'kmaq sont les premières langues du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il ne reste qu'environ 100 personnes qui parlent couramment le wolastoqey au Nouveau-Brunswick, alors qu'il y a 8 900 personnes qui parlent le mi'kmaq dans tout le Canada atlantique et certaines régions du Québec ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative reconnaisse la Décennie internationale des langues autochtones au Nouveau-Brunswick

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan avec les chefs autochtones afin de les aider à préserver et à revitaliser leurs langues. (Motion 26.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre étudie une motion d'ajournement, après quoi la sanction royale aura lieu.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, et après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant troisième lecture est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Hogan	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Holland	M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} M. Wilson	

CONTRE : 15

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Arseneau

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion d'ajournement, proposée le jeudi 8 décembre 2022 par l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion soit amendée par la substitution, à « 21 mars 2023 », de « 10 janvier 2023 ».

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, l'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 15

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Gauvin	M. Coon	M. Mallet
M. McKee	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	M. Arseneau

CONTRE : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Cullins
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Wetmore
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Carr	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Holland	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M. R. Savoie	M ^{me} M. Wilson	

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le juriste donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux ;*
- 4, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics ;*
- 5, *Loi sur les personnes disparues ;*
- 6, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
- 7, *Loi sur la durabilité des terrains boisés privés ;*
- 8, *Loi modifiant la Loi électorale ;*
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs ;*
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*

-
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs ;*
 - 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation ;*
 - 15, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers ;*
 - 16, *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale ;*
 - 17, *Loi sur la communication de renseignements aux fins de protection contre la violence entre partenaires intimes ;*
 - 18, *Loi modifiant la Loi sur le Musée du Nouveau-Brunswick ;*
 - 19, *Loi sur l'accès des fiduciaires aux biens numériques ;*
 - 20, *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation ;*
 - 21, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé ;*
 - 22, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille ;*
 - 23, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics ;*
 - 25, *Loi concernant la location de locaux d'habitation ;*
 - 28, *Loi supplémentaire de 2022-2023 (1) portant affectation de crédits.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

Le roi le veut. It is the King's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

La séance est levée à 10 h 52.